



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Isère  
**COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE N° 2026 / 067**

**ARRÊTE TEMPORAIRE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION**

**AVENUE CHARLES DE GAULLE – AVENUE JEAN JAURES – CHEMIN DES MARTINS  
– CHEMIN DU SOUVENIR FRANÇAIS – CHEMIN DES PROVENCHES – CHEMIN DE  
PIQUETIERE – AVENUE DE LA GARE – CHEMIN DE PLAN BASSET – PLACE DE LA  
PISCINE – AVENUE DE LA GRANDE CHARTREUSE – CHEMIN DE PERTHUIS  
EN AGGLOMERATION**

Le Maire de Saint Laurent du Pont,

- VU** le Code de la route,
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande du Sou des Ecoles en date du 12 février 2026, pour l'autorisation d'organiser le Trail des 3 Couvents, le dimanche 26 avril 2026 et de réglementer la circulation ce jour-là.

**CONSIDERANT** la tenue du Trail des Trois Couvents qui a lieu le 26 avril 2026,

**CONSIDERANT** que pour que le trail se fasse en toute sécurité, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation dans Saint Laurent du Pont,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 – AUTORISATION**

Le Sou des Ecoles est autorisé à organiser le Trail des 3 Couvents le 26 avril 2026.

Les 3 courses empruntent une partie des routes situées dans l'agglomération de Saint Laurent du Pont :

- Avenue Charles De Gaulle
- Avenue Jean Jaurès
- Chemin Des Martins
- Chemin Du Souvenir Français
- Chemin des Provenches
- Chemin de Piquetière
- Avenue De La Gare
- Chemin De Plan Basset
- Place De La Piscine
- Chemin de Perthuis

- Avenue de La Grande Chartreuse

Les lacets de la Montée de la Chapelle étant fermés pour travaux, les coureurs emprunteront le chemin entre la Résidence Bonal et l'institut de beauté « Ma Pause Beauté » à la place.

Ensuite les 3 parcours sont prévus sur des sentiers ou chemins ruraux en Chartreuse dont les itinéraires sont mentionnés en annexe.

## **ARTICLE 2 – REGLEMENTATION**

La circulation est temporairement réglementée sur les routes suivantes dans les conditions définies ci-après :

- Avenue Charles De Gaulle
- Avenue Jean Jaurès
- Chemin Des Martins
- Chemin Du Souvenir Français
- Chemin des Provenches
- Chemin de Piquetière
- Avenue De La Gare
- Chemin De Plan Basset
- Place De La Piscine
- Avenue de La Grande Chartreuse

La circulation sur les rues pré-citées est temporairement alternée, le temps du passage des coureurs. Cet alternat est assuré par les organisateurs de l'évènement. Les personnes en charges de la circulation sont équipés de piquets K10 et d'un gilet haute visibilité. Les coureurs doivent emprunter au maximum les passages piétons existants.

La circulation sur les rues suivantes : Avenue Charles De Gaulle, Avenue Jean Jaurès et Avenue de La Grande Chartreuse ; est temporairement interrompue à 7h00, 8h00 et 9h00 le temps du passage des coureurs.

Les feux du carrefour RD 520 / RD 520B sont basculés en mode clignotant durant toute la durée de la manifestation.

La course et les mesures temporaires de circulation doivent être signalée au préalable sur les routes.

La signalisation de la manifestation est mise en place, entretenue et déposée, par les organisateurs.

Cette réglementation est applicable le dimanche 26 avril 2026 de 07h00 à 18h00.

## **ARTICLE 3 – RESTRICTIONS ET SIGNALISATION**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit de la manifestation :

- Limitation de vitesse à 30 Km/h
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

## **ARTICLE 4 – AFFICHAGE**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

## ARTICLE 5 – EXECUTION

Madame le Maire de la commune de Saint Laurent du Pont,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Laurent du Pont,  
Monsieur le policier municipal de Saint Laurent du Pont,  
Le bénéficiaire,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 6 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble- 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de la décision, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'auteur de la décision,
- 2 mois après le dépôt du recours gracieux en l'absence de réponse de l'auteur de la décision pendant ce délai.

Fait à Saint Laurent du Pont, le 1<sup>er</sup> avril 2026,

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Céline Boursier written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de SAINT-LAURENT-DU-PONT' around the top edge and '(38380)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure on horseback. The signature is a cursive script that extends across the stamp.

**Céline BOURSIER**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

Acte non soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité en vertu des dispositions de la loi n°2004/809 du 13 août 2004

## ANNEXES



### Trail des 3 Couvents : Grande Chartreuse

48.83 km 3298 m 3298 m





